

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre

(Ci-après « Communiquant »)

et

(Ci-après « Receiving »)

EXPOSÉ

Afin d'encourager les relations d'affaires entre le communiquant et le recevant, il est nécessaire et désirable que le communiquant transmette au recevant des informations confidentielles de valeur (ci-après « information confidentielle »). Pour les besoins de cet accord « information confidentielle » comprend toute information désignée comme telle par le Communiquant lors de ou avant sa transmission au Receiving. En outre toute information transmise au Receiving par le communiquant et concernant :

sera aussi partie de l' « information confidentielle ».

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

CONVENTION

1. Le Receiving convient de traiter l'information confidentielle de manière confidentielle et de la maintenir confidentielle pour le bénéfice exclusif du Communiquant. Le Receiving s'engage à limiter l'accès à l'information confidentielle aux employés, fournisseurs, étudiants et tiers dans les limites du raisonnable et s'engage à faire signer à toute personne ayant accès à l'information confidentielle des accords de confidentialité au moins aussi restrictifs que le présent accord. Le Receiving s'engage, sauf accord écrit préalable du Communiquant, à ne pas utiliser pour son propre avantage, copier, publier ou divulguer d'une manière quelconque l'Information Confidentielle, et il ne permettra pas à des tiers d'utiliser l'Information Confidentielle à leur propre avantage ou au détriment du Communiquant. Le Receiving retournera immédiatement tout le matériel concernant l'Information Confidentielle en sa possession au Communiquant sur requête écrite de ce dernier.
2. Les obligations du Receiving dans le cadre de cet accord ne concernent pas des informations qui : (a) appartiennent au domaine public au moment de leur transmission, ou sont successivement connues par le public sans faute du Receiving; (b) ont été découvertes ou créées par le Receiving avant la transmission du Communiquant ; (c) ont été obtenues par le Receiving par des moyens légitimes d'autres sources que le Communiquant ou les représentants du Communiquant; (d) sont divulguées par le Receiving avec l'approbation écrite du Communiquant.
3. Le Receiving admet que Le Communiquant est le propriétaire exclusif de l'Information Confidentielle et de tout brevets, marques, copyright ou titres de propriété intellectuelle qui pourraient en découler. Aucune licence en faveur du Receiving et concernant lesdits titres n'est impliquée par cet accord.
4. Cet Accord constitue la totalité des accords passés entre les parties au regard de la communication faite par le Communiquant et remplace tout accord précédant éventuel. Il ne peut pas être modifié sans l'accord écrit des deux parties.
5. Le présent Accord est régi par et soumis à la loi _____, et tout différend ou litige au propos du présent Accord sera porté exclusivement devant le for de _____.

Le présent Accord lie les successeurs et éventuels ayant droit des parties. Chaque partie a signé cet Accord par un représentant autorisé

le Communiquant

le Receiving

par _____
(Signature)

par _____
(Signature)

(Nom, Position)

(Nom, Position)

Date: _____

Date: _____